

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MINGAN  
VILLE DE PORT-CARTIER**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal de la VILLE DE PORT-CARTIER, tenue le 9 décembre 2019, à 19 h 30, au 40, avenue Parent, Port-Cartier.

**SONT PRÉSENTS**

M. le maire  
M<sup>mes</sup> les conseillères

Alain THIBAULT  
Cécile CAMIRÉ  
Carole CHEVARIE  
Marie CORBEY  
Patricia COUETTE  
Mario GAUMONT  
Daniel CAMIRÉ

MM. les conseillers

formant quorum sous la présidence de M. le maire Alain THIBAULT.

**SONT AUSSI PRÉSENTES**

M<sup>me</sup> la directrice générale  
M<sup>me</sup> la greffière

Andrée BOUFFARD  
M<sup>e</sup> Natacha DUPUIS-CARRIER

**CITOYENS: 7**

**JOURNALISTE: 0**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. le maire Alain THIBAULT ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour y assister.

**2019-12-353**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT, appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Cécile CAMIRÉ, et résolu :

**D' l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 décembre 2019, en laissant le sujet « Affaires nouvelles » ouvert.**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2019-12-354**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 NOVEMBRE 2019**

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 novembre 2019 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Carole CHEVARIE, et résolu :

**D'approuver** le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 novembre 2019.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

**2019-12-355**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2019**

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 décembre 2019 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Carole CHEVARIE, et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 décembre 2019.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2019-12-356**

**RATIFICATION – DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DE LA VILLE DE PORT-CARTIER**

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Patricia COUETTE, et résolu :

**DE** ratifier les décisions ci-après prises à l'occasion des séances suivantes de la commission permanente de la VILLE DE PORT-CARTIER, telles qu'elles apparaissent aux procès-verbaux de ces séances, à savoir :

- 11 novembre 2019 : décisions CP-1119-448 à CP-1119-451 inclusivement;
- 18 novembre 2019 : décisions CP-1119-452 à CP-1119-466 inclusivement;
- 2 décembre 2019 : décisions CP-1219-467 à CP-1219-489 inclusivement.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2019-12-357**

**ADOPTION – SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PR-19-06 (2), INTITULÉ : « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-151 QUANT AUX ZONES 22M, 23H ET 59M »**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par M<sup>me</sup> la conseillère Patricia COUETTE lors de la séance ordinaire du 15 octobre 2019;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du présent projet de règlement n° PR-19-06 (2) a été remise à chaque membre du conseil municipal, plus de 72 heures avant la présente séance;

**CONSIDÉRANT** que le premier projet de règlement n° PR-19-06 (1) a été adopté à la séance ordinaire du conseil municipal du 11 novembre 2019;

**CONSIDÉRANT** qu'en date du 2 décembre 2019, une assemblée publique de consultation a été tenue sur le premier projet de règlement n° PR-19-06 (1);

**CONSIDÉRANT** que ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

**CONSIDÉRANT** que suivant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), il y a lieu d'adopter un second projet de règlement;

**EN CONSÉQUENCE,**

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Cécile CAMIRÉ, et résolu :

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

**D'adopter**, tel que soumis, le second projet de règlement n° PR-19-06 (1), intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 2009-151 quant aux zones 22M, 23H et 59M »;

**DE** transmettre une copie du second projet de règlement n° PR-19-06 (1), intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 2009-151 quant aux zones 22M, 23H et 59M » et une copie de la présente résolution à la Municipalité régionale de comté de Sept-Rivières.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2019-12-358**

**ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-308, INTITULÉ : « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-151 QUANT AUX ZONES 38I, 40I ET 57I »**

**CONSIDÉRANT** qu'en date du 19 août 2019, une assemblée publique de consultation a été tenue sur le premier projet de règlement n° PR-19-05 (1);

**CONSIDÉRANT** que suite à l'adoption d'un second projet de règlement n° PR-19-05 (2) le 26 août 2019, et à la publication d'un avis le 28 août 2019 concernant la possibilité de formuler des demandes de participation à un référendum, aucune demande valide n'a été reçue à l'égard de ce second projet de règlement;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du présent règlement a été remise à chaque membre du conseil municipal, plus de 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Carole CHEVARIE,  
appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

**QUE** le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;

**D'adopter** le règlement n° 2019-308, intitulé : « Règlement modifiant le *Règlement de zonage numéro 2009-151* quant aux zones 38I, 40I et 57I ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2019-12-359**

**ADOPTION – RÈGLEMENT N° 2019-311, INTITULÉ : « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2003-002 CONCERNANT LES SÉANCES DU CONSEIL ET LA RÉGIE INTERNE »**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ et qu'il en a fait le dépôt et la présentation lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 novembre 2019;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du présent règlement a été remise à chaque membre du conseil municipal, plus de 72 heures avant la présente séance et

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**CONSIDÉRANT** que la greffière mentionne l'objet du règlement, sa portée et son coût, le cas échéant;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Carole CHEVARIE, appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Patricia COUETTE, et résolu :

**QUE** le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;

**D'adopter**, le règlement n° 2019-311 intitulé : « Règlement modifiant le *Règlement n° 2003-002 concernant les séances du conseil et la régie interne* ».

M<sup>me</sup> la conseillère Marie CORBEY enregistre sa dissidence face à cette décision.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.**

**2019-12-360**

**ABROGATION – RÉOLUTION N° 2019-11-328, INTITULÉE : « OCTROI D'UN DROIT DE PASSAGE TEMPORAIRE – CLUB DE MOTONEIGISTES ODANAK INC. »**

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Carole CHEVARIE, appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Cécile CAMIRÉ, et résolu :

**D'abroger** la résolution numéro 2019-11-328, intitulée : « OCTROI D'UN DROIT DE PASSAGE TEMPORAIRE – CLUB DE MOTONEIGISTES ODANAK INC. ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2019-12-361**

**OCTROI D'UN DROIT DE PASSAGE TEMPORAIRE – CLUB DE MOTONEIGISTES ODANAK INC.**

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Cécile CAMIRÉ, et résolu :

**D'autoriser** l'octroi d'un droit temporaire de passage en faveur du CLUB DE MOTONEIGISTES ODANAK INC. (ci-après appelé « Club »), sur les terrains appartenant à la VILLE DE PORT-CARTIER (ci-après appelée « Ville »), jusqu'au 30 avril 2020, permettant l'aménagement, l'entretien et l'utilisation d'un sentier temporaire de motoneige d'une largeur de 3,05 mètres à l'emplacement correspondant au tracé représenté sur le ou les plans croquis, soumis par le Service de l'urbanisme, du secteur ouest et du nouveau tracé de la TQ3, au conseil municipal, lors de la commission permanente du 18 novembre 2019, sujet à ce qui suit et suivant les interventions mentionnées à la susdite commission permanente :

- Le Club et tous autres éventuels utilisateurs devront respecter toutes les lois, tous les règlements et toutes autres normes applicables, ainsi que les droits existants et l'environnement;
- Le droit de passage envisagé est de la nature d'un droit personnel uniquement et non d'un droit réel immobilier;

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

**N° de résolution  
ou annotation**

- Ce droit est consenti sans aucune garantie et aux risques et périls du Club, de ses membres et de tous autres éventuels utilisateurs;
- La Ville n'assumera aucune responsabilité en relation avec ce droit de passage, l'aménagement du sentier, son entretien et son utilisation, les utilisateurs devant en convenir, le Club s'en portant garant et s'engageant à tenir la Ville indemne de tous recours, toutes réclamations, procédures et actions à ce sujet;
- En outre de la Ville, le Club devra s'entendre par écrit à cet effet avec l'ensemble des ayants droit (propriétaires et al.) autres que la Ville, s'il en est, des terrains que traverserait le tracé de ce sentier du secteur ouest, de même que ceux qui traverseraient le tracé de la TQ3;
- La Ville se réserve le droit de révoquer en tout temps ce droit temporaire de passage;
- Le Club devra confirmer à la Ville son acceptation de toutes les conditions ci-dessus énoncées et en convenir par écrit;

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la directrice générale ou la greffière à négocier, conclure et à signer pour et au nom de la Ville, la convention ci-dessus envisagée ainsi que tous les documents qui pourront être utiles ou nécessaires pour donner suite à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2019-12-362**

**APPROBATION – CALENDRIER DES CONGÉS FÉRIÉS POUR L'ANNÉE 2020**

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Cécile CAMIRÉ, appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Carole CHEVARIE, et résolu :

D'établir les congés des fêtes 2020 précisant qu'en plus des congés prévus à la convention collective, pour tous les salariés de bureau visés, les journées suivantes sont ajoutées et devront être comblées, par le biais d'absence sans solde ou par les banques de congés de l'année 2020, à savoir :

- Lundi 28 décembre 2020 : 7,5 heures;
- Mardi 29 décembre 2020 : 4 heures.

Le retour au travail aura lieu le lundi 4 janvier 2021, à compter de 8 heures.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2019-12-363**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2019 – 2<sup>E</sup> APPEL DE PROJETS**

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Carole CHEVARIE, appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

D'accorder une subvention pour les projets mentionnés ci-dessous, aux montants suivants :

- Achat de rideaux noirs pour occultation de la salle/remplacement d'une

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

**N° de résolution  
ou annotation**

lentille de projecteur multimédia/commutateur HDMI pour contrôle des projections cinéma et scénique au CAFÉ-THÉÂTRE LE GRAFFITI, au montant de 3 328,27 \$, représentant 50 % du coût global du projet;

- Création de neuf (9) tableaux muraux de type « Dripping » par des étudiants du CENTRE ÉDUCATIF L'ABRI pour le mur de la mezzanine du gymnase du Complexe récréatif et culturel, au montant de 517 \$, représentant 50 % du coût global du projet;
- Achat d'un système de son avec micro pour activité culturelle de l'ÉCOLE MÈRE D'YOUVILLE, au montant de 613 \$, représentant 50 % du coût global du projet;

**DE** prendre le montant des subventions à même le code budgétaire du fonds d'administration prévu à cet effet dans le budget du secteur culturel du Service des loisirs et de la culture 2019.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2019-12-364**

**ADOPTION – CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2020**

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Patricia COUETTE, appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

**D'**établir, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2020, en fixant le jour, la date et l'heure du début de chacune des séances, selon ce qui suit:

- Le lundi 20 janvier 2020, à 19 h 30;
- Le lundi 10 février 2020, à 19 h 30;
- Le lundi 9 mars 2020, à 19 h 30;
- Le mardi 14 avril 2020, à 19 h 30;
- Le lundi 11 mai 2020, à 19 h 30;
- Le lundi 8 juin 2020, à 19 h 30;
- Le lundi 13 juillet 2020, à 19 h 30;
- Le lundi 31 août 2020, à 19 h 30;
- Le lundi 14 septembre 2020, à 19 h 30;
- Le mardi 13 octobre 2020, à 19 h 30;
- Le lundi 9 novembre 2020, à 19 h 30;
- Le lundi 14 décembre 2020, à 19 h 30.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**DÉPÔT DU REGISTRE DES DÉCLARATIONS DE DONS, DE MARQUES D'HOSPITALITÉ OU D'AVANTAGES REÇUS PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1), la greffière dépose le registre des déclarations de dons, marques d'hospitalité ou d'avantages reçus par les membres du conseil municipal et indique qu'aucune déclaration n'a été faite à ce jour.

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

2019-12-365

**AUTORISATION DE PAIEMENT – SERVICES PROFESSIONNELS – ANALYSE ET SOLUTIONS DE RÉFECTION DE QUATRE (4) PONCEAUX SUR LE BOULEVARD DU PORTAGE-DES-MOUSSES – PROJET N° VPC-STP-SPI-20170627-01 – AXOR EXPERTS-CONSEILS INC.**

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Carole CHEVARIE, appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Cécile CAMIRÉ, et résolu :

**D'**autoriser la trésorière à verser la somme de 11 292 \$, moins la retenue contractuelle de 10 %, soit 1 129,20 \$, taxes en sus, à l'entreprise AXOR EXPERTS-CONSEILS INC., en paiement des services professionnels rendus pour l'analyse et les solutions de réfection de quatre (4) ponceaux sur le boulevard du Portage-des-Mousses, conformément à la facture n° 0124870, datée du 16 septembre 2019, le tout conformément à la recommandation du Service des travaux publics en date du 12 novembre 2019.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2019-12-366

**AUTORISATION DE PAIEMENT – SERVICES PROFESSIONNELS – MANDAT SPÉCIFIQUE – CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX DANS LE CADRE DU CONTRAT DE MISE À NIVEAU DES INFRASTRUCTURES DE COLLECTE, D'INTERCEPTION ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES (LOT 1) – PROJET N° VPC-STP-SPI-20190429-01 – ENGLOBE CORP. – FACTURES N°S 900304975 ET 900308709**

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Patricia COUETTE, et résolu :

**D'**autoriser la trésorière à verser la somme de 42 517 \$, **moins** la retenue contractuelle de 10 %, soit 4 251,70 \$, taxes en sus, à l'entreprise ENGLOBE CORP., en paiement pour le mandat spécifique quant aux services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre du contrat de mise à niveau des infrastructures de collecte, d'interception et de traitement des eaux usées (Lot 1), faisant l'objet du projet numéro VPC-STP-SPI-20190429-01, le tout conformément aux factures n°s 900304975 et 900308709 du 18 octobre et 18 novembre 2019 et aux recommandations du Service des travaux publics en date du 12 et 18 novembre 2019.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2019-12-367

**ENGAGEMENT À ACHEMINER À LA FUTURE INSTALLATION DE COMPOSTAGE DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES, LES MATIÈRES ORGANIQUES RÉCUPÉRÉES SUR LES TERRITOIRES PARTICIPANT AU PROJET**

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Sept-Îles construira, au plus tard en 2022, une installation de compostage en andains retournés sur aire ouverte pour traiter les résidus organiques triés à la source par les citoyens et déposés dans des bacs roulants bruns en vue de leur collecte de porte en porte;

**CONSIDÉRANT** que l'installation projetée a été dimensionnée pour recevoir les matières organiques en provenance des territoires autochtones de Uashat et de Malioténam, du secteur Lac-Daigle, du territoire non organisé (TNO) Lac-Walker et de la Ville de Port-Cartier;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Sept-Îles dépose actuellement une demande d'aide financière au programme de traitement des matières organiques par

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

biométhanisation et compostage (PTMOBC) du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Cécile CAMIRÉ,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Carole CHEVARIE, et résolu :

**QUE** la Ville de Port-Cartier s'engage à :

- implanter sur son territoire une collecte des matières organiques (résidus alimentaires et résidus verts) et à desservir au moins 70 % des unités d'occupation résidentielles de son territoire;
- mettre en place des mesures visant à récupérer les matières organiques triées à la source et à les acheminer à la future installation de compostage de la Ville de Sept-Îles, dès sa mise en exploitation prévue en 2022. L'objectif visé est de 850 tonnes par année de matières organiques (estimation pour l'année 2027) telles qu'estimées pour le projet de la Ville de Sept-Îles;
- conclure avec la Ville de Sept-Îles, au moins un an avant l'ouverture du site, une entente d'au moins 5 ans (2022-2027) pour acheminer les matières organiques récupérées sur son territoire à la future installation de compostage de la Ville de Sept-Îles. Cette entente conviendra des conditions de réception des matières organiques au site (matières acceptées et refusées, tarif de réception ou autre condition à établir, par exemple les modalités de retour du compost produit).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2019-12-368**

**AUTORISATION – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE POTEAUX DE SIGNALISATION – CLUB QUAD LES AVENTURIERS DES 7 RIVIÈRES**

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT,  
appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser une somme de 500 \$ au CLUB QUAD LES AVENTURIERS DES 7 RIVIÈRES pour l'acquisition de poteaux de signalisation, tel que spécifié lors de la commission permanente du 18 novembre 2019.

*M<sup>me</sup> la conseillère Patricia COUETTE s'abstient de participer aux débats et à la décision entourant ce point à l'ordre du jour, invoquant une possibilité de conflit d'intérêts.*

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.**

**2019-12-369**

**RENOUVELLEMENT DE L'ASSURANCE MUNICIPALE AVEC LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (MMQ)**

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Patricia COUETTE, et résolu :

**DE** procéder au renouvellement du portefeuille d'assurances se composant de la police numéro MMQP-03-097022, que la VILLE DE PORT-CARTIER détient et contracte auprès de LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC, pour la période du 1er janvier 2020 au 1er janvier 2021, le tout tel

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

**N° de résolution  
ou annotation**

que soumis au conseil municipal à l'occasion de la commission permanente du 2 décembre 2019, sujet aux ajustements pouvant s'imposer selon le Service du greffe;

**D'**autoriser la trésorière à verser la somme de 310 850 \$, taxes incluses, à GROUPE ULTIMA INC., pour le renouvellement de ce portefeuille d'assurances, tel que susdit et sous réserve des susdits ajustements éventuels.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2019-12-370**

**DÉPÔT DES RÉSULTATS 2018 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE LA VILLE DE PORT-CARTIER ET DES RÉSULTATS 2018 DU PROGRAMME ACCÈSLOGIS**

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Patricia COUETTE, appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

**D'**accepter les états financiers 2018 de L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE LA VILLE DE PORT-CARTIER, vérifiés par la firme PCA SERVICES CORPORATIFS INC. en date du 23 octobre 2019, pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2018.

**Les résultats s'établissent comme suit :**

PRODUITS :	558 621 \$
CHARGES :	1 632 482 \$
DÉFICIT :	(1 073 861 \$)
Contribution de la SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC au déficit :	971 151 \$
Contribution de la VILLE DE PORT-CARTIER au déficit :	102 710 \$

**Le suivi des contributions de la VILLE DE PORT-CARTIER s'établit comme suit :**

Solde des exercices antérieurs :	(7 441 \$)
Contribution de la VILLE DE PORT-CARTIER au déficit :	132 465 \$
Déficit	(102 710 \$)
Solde de l'exercice 2018 payé en trop	22 314 \$

**Le suivi des contributions du programme de supplément au loyer s'établit comme suit :**

Solde du début	(2 986 \$)
Contribution de la Ville de Port-Cartier	2 986 \$
Versements aux bénéficiaires	(3 336 \$)
Frais d'administration	(206 \$)

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

Solde de l'exercice 2018 à payer (3 542 \$)

Solde payé en trop à l'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION  
DE LA VILLE DE PORT-CARTIER au 31 décembre 2018 : (22 314 \$)

Montant à payer par la VILLE DE PORT-CARTIER pour  
le programme ACCÈS LOGIS au 31 décembre 2018 : 3 542 \$

**DE** préciser que le montant de 18 772 \$ payé en trop par la municipalité sera appliqué sur les états financiers 2019 de l'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE LA VILLE DE PORT-CARTIER.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2019-12-371**

**AUTORISATION DE PAIEMENT – SERVICES PROFESSIONNELS CONCERNANT LA MISE À NIVEAU DES INFRASTRUCTURES DE COLLECTE, D'INTERCEPTION ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DE LA VILLE DE PORT-CARTIER – PROJET NUMÉRO VPC-STP-SPI-20140725-01 – TÉTRA TECH QI INC. – FACTURES N<sup>OS</sup> 60624458, 60630756 ET 60635594**

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Cécile CAMIRÉ,  
appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

**D'**autoriser la trésorière à verser la somme de 162 452,85 \$, **moins** la retenue contractuelle de 10 %, soit 16 245,29 \$, taxes en sus, à l'entreprise TÉTRA TECH QI INC., en paiement pour le contrat de mise à niveau des infrastructures de collecte, d'interception et de traitement des eaux usées de la Ville de Port-Cartier, faisant partie du projet VPC-STP-SPI-20140725-01, le tout conformément aux factures numéros 60624458, 60630756 et 60635594 datées du 7 août 2019, 30 septembre 2019 et du 25 octobre 2019 et à la recommandation du Service des travaux publics en date du 18 novembre 2019.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2019-12-372**

**AUTORISATION DE PAIEMENT – MISE À NIVEAU DES INFRASTRUCTURES DE POMPAGE, TRAITEMENT ET DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE DE LA VILLE DE PORT-CARTIER – PROJET N° VPC-STP-SPI-20141003-01 – TÉTRA TECH QI INC. – FACTURES N<sup>OS</sup> 60623871, 60628632 ET 60634240**

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Carole CHEVARIE, et résolu :

**D'**autoriser la trésorière à verser la somme de 150 766,75 \$, **moins** la retenue contractuelle de 10 %, soit 15 076,68 \$, taxes en sus, à l'entreprise TÉTRA TECH QI INC., en paiement pour le contrat de mise à niveau des infrastructures de pompage, traitement et distribution de l'eau potable de la Ville de Port-Cartier, faisant partie du projet VPC-STP-SPI-20141003-01, le tout conformément aux factures numéros 60623871, 60628632 et 60634240 datées du 26 juillet 2019, 9 septembre 2019 et du 17 octobre 2019 et à la recommandation du Service des travaux publics en date du 18 novembre 2019.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

2019-12-373

**APPUI – MRC DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS – DEMANDE DE CRÉATION D'UN NOUVEAU FONDS POUR FINANCER LA RÉFECTION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL**

**CONSIDÉRANT** que de nombreuses routes en milieux ruraux sont en piètre état;

**CONSIDÉRANT** que des municipalités en milieux ruraux ne peuvent assumer adéquatement les frais de réfection et de maintien de ces routes;

**CONSIDÉRANT** que le Programme de voirie locale actuellement en vigueur ne permet pas aux municipalités rurales d'y participer en raison, notamment, de la compétition avec les besoins de plusieurs grandes villes;

**CONSIDÉRANT** que la MRC DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS et cinq municipalités longeant la Route 257 (La Patrie, Hampden, Scotstown, Lingwick et Weedon) ont signé une entente confiant à la MRC la réfection et l'entretien de cette route;

**CONSIDÉRANT** que la MRC DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS et ces cinq municipalités initient un mouvement afin de demander au ministre des Finances, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au ministre des Transports la constitution d'un nouveau fonds bien garni financièrement tout en considérant les éléments suivants :

- a) La capacité de payer des municipalités;
- b) L'accès difficile aux programmes existants;
- c) Les défis de développement de milieux ruraux avec facteurs défavorables;
- d) La pérennité des infrastructures.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Carole CHEVARIE, appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

**QUE** la Ville de Port-Cartier appuie la résolution de la MRC DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS et des cinq municipalités longeant la Route 257 (La Patrie, Hampden, Scotstown, Lingwick et Weedon);

**QUE** la Ville de Port-Cartier participe activement à la demande pour la constitution d'un nouveau fonds bien garni financièrement pour financer la réfection et le maintien de routes en milieux ruraux et en piètre état, tout en considérant les éléments suivants :

- a) La capacité de payer des municipalités;
- b) L'accès difficile aux programmes existants;
- c) Les défis de développement de milieux ruraux avec facteurs défavorables;
- d) La pérennité des infrastructures.

**QUE** cette demande soit adressée au ministre des Finances, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministre du Transport avec copie à la députée, Lorraine Richard, afin de susciter l'engagement de ces instances et rassembler les budgets nécessaires;

**D'autoriser** le maire ou le maire suppléant et la directrice générale ou la greffière à négocier, conclure et à signer pour et au nom de la Ville, la

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

convention ci-dessus envisagée ainsi que tous les documents qui pourront être utiles ou nécessaires pour donner suite à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2019-12-374**

**AUTORISATION DE COMMANDITE – COMITÉ ORGANISATEUR DE LA 30<sup>E</sup> ÉDITION DU FESTIVAL DU FILM DE SEPT-ÎLES – DU 30 JANVIER 2020 AU 9 FÉVRIER 2020**

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Cécile CAMIRÉ, et résolu :

D'autoriser la trésorière à compléter et transmettre le coupon-réponse ainsi qu'à verser à la 30<sup>e</sup> édition du FESTIVAL DU FILM DE SEPT-ÎLES la somme de 275 \$, pour l'achat d'un quart de page de publicité dans le programme officiel du FESTIVAL DU FILM DE SEPT-ÎLES qui se déroulera du 30 janvier 2020 au 9 février 2020.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**AFFAIRES NOUVELLES**

**2019-12-375**

**AUTORISATION DE PAIEMENT – SERVICES PROFESSIONNELS – MISE À NIVEAU DES INFRASTRUCTURES DE COLLECTE, D'INTERCEPTION ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DE LA VILLE DE PORT-CARTIER – PROJET NUMÉRO VPC-STP-SPI-20140725-01 – TÉTRA TECH QI INC. – FACTURE N° 60639664**

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Patricia COUETTE,  
appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 86 271,28 \$, **moins** la retenue contractuelle de 10 %, soit 8 627,13 \$, taxes en sus, à l'entreprise TÉTRA TECH QI INC., en paiement pour le contrat de mise à niveau des infrastructures de collecte, d'interception et de traitement des eaux usées de la Ville de Port-Cartier, faisant partie du projet VPC-STP-SPI-20140725-01, le tout conformément à la facture numéro 60639664 datée du 22 novembre 2019 et à la recommandation du Service des travaux publics en date du 2 décembre 2019.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2019-12-376**

**AUTORISATION DE PAIEMENT – MISE À NIVEAU DES INFRASTRUCTURES DE COLLECTE, D'INTERCEPTION ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES (LOT 1) – PROJET N° VPC-STP-TC-20190301-01 (2<sup>E</sup> APPEL D'OFFRES) – ALLEN ENTREPRENEUR GÉNÉRAL INC. – FACTURE N° 004**

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Cécile CAMIRÉ,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Carole CHEVARIE, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 232 195,73 \$, **moins** la retenue contractuelle de 10 %, soit 23 219,57 \$, taxes en sus, à l'entreprise ALLEN ENTREPRENEUR GÉNÉRAL INC., en paiement du décompte numéro 4 pour le contrat de mise à niveau des infrastructures de collecte, d'interception et de traitement des eaux usées (lot 1), faisant l'objet du projet numéro VPC-STP-TC-20190301-01 (2<sup>e</sup> appel d'offres), le tout conformément à la facture n° 004 du 30 novembre 2019, à la

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

recommandation du Service des travaux publics en date du 2 décembre 2019 et **conditionnellement à la réception des quittances applicables.**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

## **INFORMATIONS DU CONSEIL AU PUBLIC**

### **M. le maire Alain THIBAUT**

Il souligne au public que l'entreprise ARBEC, BOIS D'ŒUVRE INC. a abandonné ses procédures de contestation de taxes. Il souhaite de joyeuses fêtes et mentionne qu'il y aura deux séances extraordinaires mercredi pour l'adoption du budget et les procédures d'adoption du règlement de taxation.

### **M<sup>me</sup> la conseillère Patricia COUETTE**

Considérant que c'est la dernière opportunité de s'adresser au public en séance ordinaire, elle souhaite de joyeuses fêtes et une bonne année aux citoyens.

### **M<sup>me</sup> la conseillère Marie CORBEY**

Elle dépose une plainte dont elle fait lecture au public et demande de joindre le document au procès-verbal de la présente séance.

### **M<sup>me</sup> la conseillère Carole CHEVARIE**

Elle mentionne que la station de ski Gallix va ouvrir ses portes le 14 décembre prochain et souhaite un joyeux temps des fêtes.

### **M. le conseiller Daniel CAMIRÉ**

Il souligne que les pistes de ski de fond sont également ouvertes à la BASE DE PLEIN AIR LES GOELANDS INC. de Port-Cartier et souhaite de joyeuses fêtes.

### **M<sup>me</sup> la conseillère Cécile CAMIRÉ**

Elle souhaite de joyeuses fêtes à tous.

### **M. le conseiller Mario GAUMONT**

Il souhaite de joyeuses fêtes à tous.

## **RÉPONSE AUX QUESTIONS SOULEVÉES À L'OCCASION D'UNE SÉANCE ANTÉRIEURE**

À la séance du 11 novembre 2019, M<sup>me</sup> Violaine DOYLE demandait :

- Si l'état des revenus et des dépenses sera déposé sur le site Internet?

**Réponse :** L'état des revenus et des dépenses ne sera pas déposé sur le site Internet.

- S'il sera permis qu'un citoyen dépose la neige soufflée sur son terrain au dépôt à neige de la Ville? Si c'est le cas, est-ce qu'un permis doit être émis et quel en est le coût?

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

**N° de résolution  
ou annotation**

**2019-12-377**

**Réponse :** Il n'y a aucune spécification à ce sujet au règlement n° 2006-275 concernant certaines nuisances en matière de dépôt de neige et concernant l'accès au site municipal de dépôt de neige usée. La Ville le tolère pour l'instant.

**QUESTIONS DU PUBLIC :**

M. le maire Alain THIBAUT et les officiers du conseil municipal répondent aux questions du public.

**Question de M. Robert PICARD :**

– Demande pourquoi la Ville déneige-t-elle le chemin de l'Île Patterson?

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Carole CHEVARIE, appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

**QUE** la séance ordinaire du 9 décembre 2019 soit levée à 20 h 22.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

---

**Alain THIBAUT, maire  
Président d'assemblée**

---

**Me Natacha DUPUIS-CARRIER  
Greffière**

NDC/bb

---

**Alain THIBAUT  
Maire**

Port-Cartier, le 5 décembre 2019

---

À tous les membres du Conseil municipal  
40, avenue Parent  
Port-Cartier, (Québec) G5B 2G5  
Attention : Monsieur le maire

Objet : Dépôt d'une plainte

Permettez-moi de vous écrire aujourd'hui pour attirer votre attention sur le fait suivant :

Le 16 septembre 2019 en commission permanente à la résolution 019-365, Article 11  
le tout entériné le 15 octobre 2019 lors de la séance ordinaire résolution 2019-10-295;

Une décision prise par le conseil municipal de me **destituer de mon poste de conseillère de comté de la MRC de Sept-Rivières** pour lequel j'avais été nommé à la résolution 2019-05-165 pour la période de mai 2019 à mai 2020;

Considérant qu'il y a eu un manquement au code d'éthique et de déontologie au niveau de la transparence lors de la sélection des candidats;

Considérant que cette décision a été prise lors de mes vacances et cela sans en être informée et sans justification;

Considérant que monsieur le Maire n'avait pas encore été élu officiellement préfet (27 novembre);

Soit disant que monsieur le Maire voulait donner l'opportunité à d'autres élus de siéger à la MRC. Cependant, le conseil a réélu un membre de conseil qui avait déjà fait un mandat de quatre (4) ans durant le mandat de madame la mairesse Violaine Doyle, résolutions : 2013-11-345 à novembre 2014, de 2015-02-57 à novembre 2016, CP111-473 à l'Article 19 soit de novembre 2016 à 2017.

Honnêtement, je m'interroge sérieusement à savoir si la procédure et le souci d'équité ont été respectés ?

Par la présente, je demande au Conseil de respecter la résolution 2019-05-165 jusqu'en mai 2020 pour le mandat à lequel j'avais été nommé.

En mon nom personnel, je dénonce le non respect, l'injustice, l'intimidation et la discrimination de cette décision ce qui a causé préjudice à mon intégrité. C'est inacceptable de nos jours de vivre une telle situation.

  
Marie Fortin